

la France, à maintenir le système Germanique, & à rétablir l'ordre & la paix en Allemagne.

Suivent les Pièces Justificatives, au nombre de dix-huit, dont nous avons fait usage de quelques-unes en leur tems. Mais, comme elles sont toutes citées dans le *Parallèle*, il nous paroît qu'elles doivent aussi être toutes rapportées à la suite, pour n'y rien laisser à désirer. Les voici donc par Numeros, ainsi qu'on les a indiquées.

N^o. I. Extraits du Traité de Westminster du 16. Janvier 1756. Article II.

En cas que, contre toute attente, & en violation de la tranquillité que les Hautes Parties Contractantes entendent maintenir par ce Traité dans l'Allemagne, quelque Puissance étrangère fit entrer des troupes dans ladite Allemagne sous quelque prétexte que ce puisse être, les deux Hauts Contractans uniront leurs forces pour s'opposer à l'entrée ou au passage de telles troupes étrangères & à cette infraction de la paix, & pour maintenir la tranquillité en Allemagne selon l'objet du présent Traité.

N^o. II. Mémoire de l'Electeur d'Hanovre pour répondre à l'offre de Neutralité faite par la Cour de Vienne.

Le Ministre soussigné a envoyé à Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, Electeur de Brunswick-Lunebourg, le Mémoire qui lui avoit été remis le 4. Janvier par Son Excellence M. le Comte de Kaunitz, Chancelier de Cour de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême. Le susdit Ministre a ordre de ne point s'arrêter à ce qui a été inséré dans le préambule du Mémoire en question, pour ne point entrer dans des contestations étrangères à l'objet du Mémoire, & au surplus de dire pour réponse, que Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, a appris avec autant de plaisir que de reconnaissance pour Sa Majesté l'Impé-